

Schweizerische Aerztezeitung für Standesfragen

Bulletin professionnel des médecins suisses - Bollettino dei medici svizzeri per interessi professionali

Inhalt - Sommaire: Problèmes actuels de l'alcool. 187. — Nouvelles manœuvres en faveur de l'assurance obligatoire fédérale? 191. — Umschau - Echos de partout: Der kranke Gesundheitsdienst in England. 193. — Offizielle Bekanntmachungen - Communications officielles - Comunicazioni ufficiali: Kongresskalender - Dates à retenir. 193. — Aargauischer Aerzteverband. 194. — Gesellschaft der Aerzte des Kantons Zürich. 194. — Stellenvermittlung - Office central de placement. 195.

Der Nachdruck von Originalartikeln ist nur mit Zustimmung des Verfassers und der Redaktion gestattet. - Für die in der «Schweiz. Aerztezeitung» erscheinenden Artikel trägt der Verfasser die Verantwortung

Les articles originaux ne peuvent être reproduits qu'avec le consentement de l'auteur et de la rédaction. - Les articles du «Bulletin professionnel» n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

Problèmes actuels de l'alcool

Extrait de la conférence du Dr Eugen Blocher, président du Tribunal fédéral, à l'occasion de l'assemblée annuelle de la Société suisse des médecins abstinentes, le 23 octobre 1949, à Berne

Paru en allemand dans le numéro 7/1950

La question de l'alcool touche à des domaines si divers qu'une étroite collaboration entre médecins et juristes répond à un besoin. Aussi est-ce à juste titre que le Prof. Carl Stooss, à qui nous devons les avant-projets du Code pénal suisse, s'est inspiré des constatations et expériences du psychiatre et hygiéniste social Auguste Forel, en matière de traitement des alcooliques coupables. Dans les « Motifs concernant l'avant-projet d'un Code pénal suisse » (note 1), où cette fructueuse collaboration trouve son expression, Stooss déclare notamment: « L'alcoolisme est la source principale de la criminalité. » Cette affirmation conserve aujourd'hui encore toute sa valeur. Il suffit de songer ici au rôle joué par l'alcool dans les délits que les tribunaux militaires ont été appelés à juger de 1939 à 1945 (note 2). A l'heure actuelle, les rapports existant entre les délits commis dans le domaine de la circulation et l'usage de l'alcool ont pris une importance capitale. En novembre 1947, le Prof. J. Dettling, chef de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne, s'est exprimé comme suit dans un appel aux conducteurs de véhicules à moteur, publié par la presse bernoise: « On assiste aujourd'hui dans la rue à des scènes odieuses dues à l'ivresse d'usagers de la route » (note 3).

En 1948 on a, en Suisse, sur la base de l'article 13 de la loi fédérale sur la circulation (L.A.), retiré leur permis de conduire à 1254 conducteurs de véhicules à moteur parce qu'ils circulaient étant pris de boisson et que 556 d'entre eux avaient causé un accident (note 4). En réalité, le nombre des conducteurs de véhicules automobiles que la consommation d'alcool avait rendus dangereux pour la circulation et par là pour l'intégrité corporelle et la vie de leurs semblables était certainement beaucoup plus élevé: le fait que, sur les 1254 retraits de permis, deux seulement concernaient le Valais, témoigne en faveur de cette supposition. C'est pourquoi un certain nombre de tribunaux en sont venus à punir sévèrement cette catégorie de conducteurs. Récemment, la Cour de cassation du Tribunal fédéral a demandé plus particulièrement que le sursis soit refusé en règle générale, sauf circonstances spéciales, à tout conducteur de véhicule à moteur qui, étant pris de vin, a causé un accident ou a constitué un danger pour la circulation publique. Dans le cas où aucun accident n'a été provoqué et où il ne s'agit que d'un danger abstrait « toujours existant lorsqu'une personne conduit en état d'ivresse même légère », on devrait se montrer particulièrement exigeant pour admettre que le condamné présente

les garanties d'amendement auxquelles est subordonné l'octroi du sursis, cela en raison de la fréquence des cas d'ivresse constatés parmi les conducteurs de véhicules à moteur et du danger qu'ils représentent (note 5). On a tenu compte aussi du fait que le refus du sursis constituerait une peine exemplaire et serait de nature à stimuler d'une façon générale le sens de la responsabilité des conducteurs de véhicules automobiles. Les cantons de Zurich, Genève et Schwyz, qui s'étaient mis à publier les noms des conducteurs auxquels le permis de conduire avait été retiré pour infraction grave aux règles de la circulation, notamment à la suite d'abus d'alcool, poursuivaient ce même but. Le Conseil fédéral avait déclaré cette mesure compatible avec la loi fédérale sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles (L. A.); toutefois, le Tribunal fédéral a admis le recours d'un automobiliste domicilié dans le canton de Zurich, parce que la publication d'un nom est une peine que le Conseil d'Etat n'aurait pas été en droit de prononcer, faute de base légale (note 6). Il en résulte que ces publications de noms qui, d'après les constatations d'experts, auraient constitué la mesure exemplaire la plus efficace, ne seront probablement plus possibles en Suisse pendant un temps assez long. La situation est cependant telle, qu'elle oblige à chercher des remèdes d'une autre façon encore que par les moyens admis jusqu'ici par l'Etat: condamnations judiciaires et retrait du permis de conduire. De même que, dans la lutte contre la maladie, on ne saurait ne s'occuper que des symptômes, il faut autant que possible, pour combattre les dangers de la circulation, saisir le mal à la racine et s'efforcer d'en supprimer les causes. On devra donc, en Suisse, lutter contre l'habitude des boissons alcooliques, qui est nettement incompatible avec les exigences auxquelles tout individu doit aujourd'hui se soumettre, dans le domaine de la circulation.

L'expérience a montré qu'une très légère ébriété est tout particulièrement dangereuse (note 7), raison pour laquelle l'article 57 de l'ordonnance d'exécution de la L.A. interdit l'usage de l'alcool pendant les heures de service et de présence à tous les conducteurs de véhicules automobiles qui effectuent des transports de personnes à titre professionnel.

Les principes de la logique obligent à conclure que la consommation d'alcool est défavorable à la conduite de tout véhicule à moteur, ce que le Prof. J. Dettling a lui aussi relevé dans la déclaration citée, parue dans la presse bernoise: « Il sied de souligner du point de vue scientifique que toute consommation d'alcool, si minime soit-elle, peut représenter un danger pour la circulation, car elle engendre un état d'euphorie. » Le fait qu'il ne se trouve cependant qu'une petite élite d'automobilistes suffisamment conscients de leur responsabilité pour éviter les boissons alcooliques s'explique uniquement par la force des coutumes actuelles. Une tâche importante des autorités, des associations d'automobilistes, etc., consistera donc à combattre ces habitudes, en éclairant la population sur le danger de l'alcool pour la conduite des véhicules à moteur. Dans notre pays, les bases scientifiques nécessaires à ce sujet ont été établies notamment par les instituts de médecine légale de Zurich et de Berne (note 8). Mais orienter le public est insuffisant; il faudrait bien plutôt — et les autorités notamment devraient y songer — éviter tout ce qui peut encourager la consommation d'alcool. Il n'est pas étonnant que les accidents de la circulation ne diminuent pas, malgré les efforts de la police, ses mesures et les peines infligées par les tribunaux; c'est là au contraire un fait tout naturel, aussi longtemps que la consommation d'alcool ira en augmentant et que la consommation du vin, par exemple, suivra une courbe ascendante grâce à l'intervention de l'Etat en faveur d'une baisse des prix. Malheureusement, on méconnaît généralement cette vérité élémentaire que les graves dommages dus à l'alcool décroissent ou augmentent selon que la consommation des boissons alcooliques est en régression ou en hausse; et pourtant, ce fait a été établi d'une manière saisissante au cours des deux guerres mondiales.

L'état de choses qui découle du développement de la circulation révèle un aspect caractéristique de la question de l'alcool dans nos temps modernes: ce n'est plus, comme auparavant, l'ivrognerie limitée à des individus isolés ou à des groupes définis de la population qui est au premier plan, mais des dommages d'autres sortes, et qui atteignent le peuple entier (note 9). C'est ainsi que le

Prof. M. Roch (note 10) constate d'une façon générale : « En fait, il ne faut pas se lasser de le répéter : en Suisse, l'alcoolisme est bien plus répandu et bien plus redoutable pour la santé publique que l'ivrognerie. »

Il en découle deux conclusions importantes au point de vue pratique. Tout d'abord, les méthodes nouvelles de traitement de l'alcoolisme par des médicaments, fussent-elles même faire leurs preuves, ne rendent pas superflue la lutte livrée par les organismes privés et les autorités.

D'autre part, le rôle joué par la **prédisposition** à l'alcoolisme permet, moins encore que par le passé, d'ignorer les causes générales de l'alcoolisme et de négliger les mesures propres à le combattre. Je me permets d'aborder ici brièvement la question de la prédisposition, parce qu'elle joue un rôle notable dans les discussions sur l'efficacité de la lutte antialcoolique et que le profane — bien qu'il s'agisse d'une question médicale — peut également s'en faire une idée.

Wlassak et le Prof. J. E. Stähelin (note 11) ont mis en garde contre une surestimation du facteur prédisposition, en ce qui concerne l'ivrognerie, et insisté sur l'importance des circonstances extérieures, des influences du milieu, en tant que causes de l'alcoolisme. Ils ont relevé qu'en Angleterre les cas d'alcoolisme chez les femmes sont beaucoup plus nombreux qu'en Suisse, ce que la diversité des influences ambiantes et des habitudes peut seule expliquer. Or l'exactitude de cette constatation a pu être vérifiée chez nous. Le rapport de la maison de santé bâloise « Friedmatt » pour l'année 1948 dit ceci, à la page 14 : « Un fait inquiétant est que la proportion des femmes alcooliques, de dix pour cent qu'elle était autrefois, a passé *aujourd'hui* à un tiers du total des malades internés pour alcoolisme. » Il va de soi que cet accroissement de l'alcoolisme chez les femmes est exclusivement dû à une influence extérieure ; il est la conséquence d'habitudes nouvelles qui tolèrent que femmes et jeunes filles de tous les milieux sociaux recherchent l'usage de l'alcool, notamment des liqueurs colorées. Le Prof. Roch a aussi souligné dans son ouvrage (p. 91) l'influence prépondérante de ces coutumes :

« Dans notre pays, le médecin, voyant des alcooliques triés dans un autre sens que ceux qu'observe le psychiatre, arrive à la conclusion

que la plupart des malades n'ont pas été poussés à trop boire pour des raisons excusables et compréhensibles telles que chagrins, faiblesse mentale, toxicomanie, appétence morbide ; ils se sont intoxiqués lentement, inconsciemment, par la faute des habitudes et des préjugés régnant dans la plus grande partie de la population » (note 12).

D'importantes conclusions s'imposent donc quant aux méthodes à appliquer dans la lutte — encore si nécessaire de nos jours — contre l'alcoolisme. Si l'on veut parvenir au but, il faudra modifier les habitudes et détruire les préjugés existant en faveur des boissons alcooliques. On devra, à cette fin, éclairer inlassablement et systématiquement le public, comme le déclare le Prof. Roch dans son important travail : « C'est donc surtout par l'instruction et l'éducation de cette population qui est généralement intelligente, laborieuse et bien intentionnée, qu'on doit s'efforcer, en Suisse, de combattre la plaie de l'alcoolisme. » Tout appui sérieux dans l'accomplissement de cette tâche sera le bienvenu, mais on doit se rendre compte qu'il ne sert à rien de recommander simplement la modération. Une expérience faite à ce propos par le Prof. Roch est significative (page 17 de l'ouvrage cité) :

« Il n'y a pas besoin de trop répéter — quoi que ce soit vrai aussi — que de grands excès à *longs intervalles* ne font pas l'alcoolisme. Je l'ai dit une fois dans une conférence que je faisais dans un village, lors de la campagne en faveur de la loi contre l'absinthe ; mes auditeurs furent enchantés de mon affirmation et l'un d'eux, un honnête et sympathique paysan, conclut ainsi : « Alors comme ça, monsieur le docteur, vous recommandez de prendre une bonne chique tous les dimanches. » Cette traduction libre d'une apologie très sincère et objective de la tempérance a été pour moi une bonne leçon : la traduction pratique d'un aphorisme scientifique comporte souvent des déviations de sens assez fâcheuses » (note 13).

On ne réforme pas les mœurs en les adoptant, mais en les rejetant ; aussi le moyen le plus sûr de mettre fin au grave état de choses actuel sera-t-il le renoncement personnel à toute boisson alcoolique. L'abstinence est aujourd'hui encore d'une absolue nécessité pour ramener le public à d'autres habitudes. Il est vrai que, dans certaines régions de la Suisse, l'obligation de boire n'est plus aussi générale qu'autrefois ; cependant,

même en Suisse alémanique, elle est loin d'être abolie. Les commerçants, par exemple, ont grand-peine à éviter entièrement l'alcool, alors même qu'ils préféreraient de beaucoup des boissons non fermentées. Je ne veux pas parler ici de la situation dans laquelle se trouvent maints hommes politiques, voire des magistrats. Un fait certain est qu'il n'y a, d'un bout à l'autre du pays, guère de manifestations où l'alcool ne tienne le sceptre, sans souci du fait que le nombre des participants qui rentreront ensuite chez eux au volant de leur voiture va sans cesse en augmentant. Cette dangereuse situation ne s'améliorera pas d'elle-même, ni par l'application de demi-mesures, mais uniquement par l'abstinence d'un nombre de citoyens aussi élevé que possible.

Le point capital est cependant que la lutte contre l'alcoolisme se heurte à l'énorme résistance de milieux économiques importants qui ont intérêt à la consommation des boissons alcooliques, et à une consommation *croissante*. Aussi la lutte contre le rhumatisme ou la tuberculose est-elle infiniment plus facile. Un combat doit donc être livré, dans lequel le courage civique et la persévérance seront indispensables. Il importe que les hommes clairvoyants et de bonne volonté unissent leurs efforts, faute de quoi ils n'arriveront à rien. Sans les sociétés d'abstinence — telles que la Société des médecins abstinents —, sans l'action des dévoués pionniers de l'utilisation des révoltes de fruits et raisins pour la fabrication de boissons non fermentées, sans le Secrétariat antialcoolique suisse de Lausanne et ses périodiques, sans l'appui accordé par l'Etat et les communes à ces organismes privés, la lutte contre l'alcoolisme serait sans espoir.

Attirons l'attention, pour terminer, sur une particularité qui rend la lutte antialcoolique extrêmement difficile : l'alcoolisme est une « misère cachée ». Se basant sur ses expériences, le médecin viennois Dr R. *Wlassak* a dit à ce sujet :

« Rien, parmi les multiples formes de la misère humaine, n'est aussi peu connu que l'alcoolisme... A peu d'exceptions près, tous les dommages qu'il cause se dérobent aux regards d'autrui. Aussi longtemps que l'alcoolisme demeure dans des limites supportables, un clignement d'yeux ou un sourire témoignent à son égard d'une grande tolérance. Ce n'est que lorsque ap-

paraît toute la misère du buveur que l'indulgence des autres se change en mépris. Et les victimes de l'alcoolisme tiennent leur mal secret tant qu'il n'a pas atteint la limite de l'intolérable ; elles ne permettent pas à leur entourage et au public d'être témoins de leur détresse » (note 14).

Le conseiller national tessinois *Emilio Agostinetti*, qui n'avait certes pas connaissance de l'ouvrage du médecin viennois, a rapporté dans son courageux écrit récemment paru « *Il Nemico* » (note 15) des faits analogues, tirés de ses expériences au Tessin.

Pour l'accomplissement de la tâche difficile et importante qu'est la lutte contre l'alcoolisme, il faut pouvoir compter sur les médecins. Ce sont des experts, dont les autorités doivent entendre la voix.

En face de la tendance actuelle à faire de toute politique, y compris celle de l'alcool, un problème économique — tendance qui fatalement continuera à se manifester pendant longtemps encore —, il est urgent que les médecins mettent énergiquement en lumière les divers aspects de l'hygiène sociale. C'est là une grande et belle tâche à laquelle il vaut la peine qu'ils se consacrent ; elle rehaussera d'ailleurs le prestige de la science médicale et de ses représentants, et elle servira surtout les intérêts du peuple entier.

Notes

- Note 1 : Motive zu dem Vorentwurf eines Schweizerischen Strafgesetzbuches, allg. Teil, Basel und Genf 1893, page 58.
- Note 2 : Bericht des Generaladjutanten der Armee an den Oberbefehlshaber der Armee über den Aktivdienst 1939—1945. Page 245, Dr. *St. Zurukzoglu*, *Privatdozent*, Alkoholismus und Kriminalität in der Schweizer Armee, Bericht über den 23. Internat. Kongress gegen den Alkoholismus, in Luzern, Lausanne 1949, page 64 et suiv.
- Note 3 : « Die Freiheit », 55e année, 1947, page 178.
- Note 4 : Revue de Droit suisse, 1949, page 97a.
- Note 5 : Arrêts du Tribunal fédéral 1948, IVe partie, pages 135 et suivantes, 193 et suivantes.
- Note 6 : Arrêts du Tribunal fédéral, vol. 75, Ire partie, pages 209 et suivantes.